

Publication communale août 2016

Ramassage des encombrants et du bois ménager

La benne à encombrants et à bois ménager sera déposée à la décharge **le samedi 3 septembre, de 9h30 à 17h00**. Le Conseil communal rappelle que les sacs-poubelle noirs, les déchets ménagers et les plastiques en tous genres **ne sont pas admis dans la benne à encombrants**.

Comme il n'y aura plus de ramassage, **les personnes handicapées, à mobilité réduite ou qui ne possèdent pas de véhicules**, peuvent s'annoncer au secrétariat communal (032/466 29 10) **jusqu'au mercredi 31 août, 12h00, au plus tard**. **Cette annonce est également valable pour le papier**. Le ramassage sera effectué par le cantonnier, le **vendredi matin 2 septembre**. Les personnes concernées sont priées de déposer les encombrants et papiers **devant leur habitation, avant 8h00**.

Permis de construire

Requérants : **Ribeaud Daniel et Véronique**, Rue des Pins 98P
Projet : Agrandissement du balcon en façade Sud du bâtiment No. 98P, structure en bois, piliers en métal et balustrade en verre.

Absence de Mme Ginette Talbi

Mme Ginette Talbi (agence AVS – contrôle des habitants – chômage) sera absente du **12 au 23 septembre inclus**. Merci à la population de prendre les dispositions nécessaires.

Avis aux propriétaires de chiens

Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2016, la banque de données pour les chiens ANIS a changé de nom. Elle se nomme maintenant **AMICUS** (www.amicus.ch).

En tant que propriétaire, vous avez l'obligation, lors de l'acquisition d'un nouveau chien :

De demander à la commune votre ID personnel (no. d'identification) pour le registre AMICUS. C'est ensuite le vétérinaire qui pourra introduire les coordonnées du chien dans AMICUS.



Lors de la vente d'un chien, les ancien et nouveau propriétaires ont les obligations suivantes :

Notifier la cession de propriété dans AMICUS.

Le nouveau propriétaire doit ensuite s'enregistrer dans AMICUS (par le biais de la commune – ID personnel).

Le nouveau propriétaire peut ainsi transmettre son ID personnel à l'ancien propriétaire afin qu'il puisse effectuer le transfert de propriété dans AMICUS.

Chaque décès doit être annoncé immédiatement au secrétariat communal.

Merci à chacune et à chacun de respecter ces nouvelles directives !

FC Courtedoux – Initiation au football

Le FC Courtedoux vous informe qu'une école de football a vu le jour dernièrement au village. Les entraînements ont lieu chaque **samedi matin, de 10h15 à 12h00**, au terrain de football et sont ouverts aux enfants de 3 à 8 ans (garçons ou filles). Renseignements et inscriptions auprès de M. Félix Pose, au no. 078/804 58 73.

Courtedoux, le 29 août 2016/kc

Le Conseil communal

Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux  032/466 29 10



admin@courtedoux.ch / site: www.courtedoux.ch